



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités territoriales
et des politiques publiques**

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire
et de l'organisation territoriale

Référence à rappeler : DCTPP/BCLBOT

Affaire suivie par : AG2

pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr

Circulaire DCTPP/ BCLBOT n° 2023-05

Bastia, le 22 février 2022

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires

*Pour information à MM. les sous-préfets
de Corte et de Calvi*

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales en 2023.

Réf. : Circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Les communes peuvent désigner par arrêté des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125.06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

À noter qu'un agent peut assurer le gardiennage de plusieurs églises dans une même commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'évaluer le service rendu et de fixer la valorisation dans la limite de ces plafonds.

Tels sont les éléments d'information qu'il m'a paru utile de vous communiquer.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Original signé par :

Yves DAREAU